



COMPTE RENDU DU CONSEIL

DU 14 Décembre 2021

Mairie de Cadalen

Présents : Sébastien BRAYLE, Christian DAVALAN (arrivée à 19h35), Peggy AMALBERT, Jérôme MAGRE, Martine GRANET, Philippe COUDERC, Denise STEVENSON, Gérard ASSEMAT, Jean-Michel DOYEN, Pierre RUTKOWSKI, Pascal SANLEFRANQUE, Stéphanie VIDAL

Absents Représentés : Monique CORBIERE-FAUVEL par Philippe COUDERC, Guy BARDET par Martine GRANET, Christophe RAYNAUD par Peggy AMALBERT, Géraldine NOEL par Sébastien BRAYLE

Excusés : Céline VERGE, Sandrine CARAMELLI, Amandine MERCADIER

Secrétaire de Séance: Jérôme MAGRE

La condition de quorum étant remplie, Monsieur le Maire ouvre la séance. Monsieur Jérôme MAGRE se propose secrétaire de séance.

Lecture est faite du compte rendu de la séance précédente. Aucune remarque n'étant faite, celui-ci est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour est ensuite abordé.

1. Relevé des décisions du Maire

Signature de l'avenant n° 2 avec INNOV TP, plateau des Bruyères 81400 BLAYE LES MINES, d'un montant de 738 € HT du lot 1 « VRD ».

2. Révision du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Vu la délibération DE_2021_79 en date du 09 novembre 2021 portant création d'un poste d'Attaché territorial au 1er janvier 2022,

Considérant qu'il convient de mettre en œuvre le RIFSEEP pour le groupe de fonction d'Attaché territorial de la filière administrative,

Le Maire informe l'assemblée qu'à compter du 1er janvier 2022 le groupe suivant sera bénéficiaire du RIFSEEP

3. Autorisation donnée au maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce

budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ». « Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ». « En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ». « L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits ». « Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement ». « Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus »

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 14 décembre 2021, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité AUTORISE Monsieur le Maire le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2021 (hors chapitre 16 Remboursement d'emprunts) = 1 719 186.77 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 429 729.69 €, soit 25% de 1 719 186.77 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Opérations			Montant
Numéro	Libellé	Article	
398	Bâtiments communaux	2313	77 000.00 €
404	Traversée	2031	10 000.00 €
405	Eclairage public	2041582	16 160.00 €
408	Déci	2313	5 000.00 €
409	Poids public	2135	15 000.00 €
412	Création d'un commerce	2031	10 000.00 €
Total			133 160.00 €

4. Tarif 2022

Dans le cadre de la révision annuelle des tarifs communaux, Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il y a lieu de fixer les tarifs au 1er janvier 2022.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 14 décembre 2021, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité FIXE les tarifs à compter du 1er janvier 2022 comme suit :

Particulier, association ou organisme dont le siège social n'est pas situé à Cadalen			Associations de Cadalen. Le papier nécessaire aux photocopies est fourni par l'association		
	couleur	noir/blanc		couleur	noir/blanc
A4 - recto	0.20 €	0.10 €	A4 - recto	0.10 €	gratuit
A4 - recto/verso	0.40 €	0.20 €	A4 - recto/verso	0.20 €	gratuit
A3 - recto	0.40 €	0.20 €	A3 - recto	0.40 €	gratuit
A3 - recto/verso	0.80 €	0.40 €	A3 -recto/verso	0.80 €	gratuit

2 - Salle des fêtes et salle de réunion :

	Salle des fêtes avec salle de réunion pour le week-end	Salle de réunion	Salle des fêtes pour la journée	Caution	Caution ménage
Habitant de Cadalen	185.00 €	40.00 €	120.00 €	320.00 €	100.00 €
Extérieur à Cadalen	500.00 €	200.00 €	350.00 €	800.00 €	100.00 €
Association de Cadalen (pour leurs festivités)	Gratuit	Gratuit	Gratuit	/	100.00 €
Association extérieure à Cadalen (pour leurs festivités)	75.00 €	/	/	800.00 €	100.00 €

3 - Cimetière :

	Durée	Prix
Columbarium : 1 case	20 ans	500.00 €
Cavurne : 1 case	20 ans	800.00 €
Concession temporaire	30 ans	100.00 €/m ²
	50 ans	180.00 €/m ²
Caveau provisoire	3 premiers mois	12 €/mois
	du 4ème au 6ème mois (sans excéder 6 mois)	24 €/mois

4- Stationnement commerces ambulants : 50 €/an

5. Décision modificative virement de 187.62 de l'opération 404 « traversée » vers l'opération 386 « maison de santé »

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
		0,00	0,00
TOTAL FONCTIONNEMENT		0,00	0,00
Investissement		Recettes	Dépenses
2135	Opération 404 « Traversée »	0,00	-187,62
2313	Opération 386 « Maison de santé »	0,00	187,62
TOTAL INVESTISSEMENT		0,00	0,00

6. Admission à non-valeur de 112.52 €

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal de la ville. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en admission en non-valeur.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 14 décembre 2021, Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 et notamment la procédure des créances irrécouvrables, Considérant les états des produits irrécouvrables par le comptable public, Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mises en œuvre de toutes les voies d'exécution, Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité DECIDE d'approuver l'admission en non-valeur la recette d'un montant de 112.52 €

7. Questions diverses

Monsieur le Maire présente au conseil l'Avant Projet Sommaire du futur cabinet de Kiné qui sera implanté en dessous de la maison de santé. Il rappelle que cet investissement est privé sur un terrain appartenant à la commune qui sera vendu aux Kinés.

Monsieur le Maire présente au conseil l'Avant projet concernant la traverse du village

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00

Le Maire

Sébastien BRAYLE

Le Secrétaire

Jérôme MAGRE